

Division de Douai

Douai, le 23 mai 2007

DEP-Douai-0877-2007 PhT/EL

Monsieur le Directeur du Centre
Nucléaire de Production d'Electricité
B.P. 149
59820 GRAVELINES

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base

CNPE de Gravelines – INB n° 96

Inspection **INS-2007-EDFGRA-0034** effectuée le **7 mai 2007**

Thème : "Inspection de chantiers en arrêt de tranche 2".

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection de chantiers a eu lieu le **7 mai 2007** au Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Gravelines sur le thème "Inspection de chantiers en arrêt de tranche 2".

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Cette inspection avait pour objet l'examen des chantiers en cours lors de l'arrêt pour maintenance et rechargement du réacteur n°2. Les activités en cours en Salle de Commande le 7 mai ont ainsi été inspectées.

Les inspecteurs se sont intéressés à la préparation et à la réalisation des activités, ainsi qu'à leur surveillance.

Les principales observations ont porté sur la traçabilité de report d'activités prévues dans les consignes générales d'exploitation, sur l'indisponibilité du signal sonore d'apparition d'alarme et sur la gestion des Consignes Temporaires d'Exploitation.

.../...

A – Demandes d'actions correctives

A.1 – Gestion des Consignes Temporaires d'Exploitation

Lors de l'inspection, les inspecteurs ont noté la présence sur le pupitre de la salle de commande d'un macaron relative à la mise en œuvre d'une Consigne Temporaire d'Exploitation qui s'avère avoir été annulée depuis le 17/04/07.

Demande 1

Je vous demande de prendre les mesures nécessaires pour vous assurer que les seuls macarons disponibles en Salle de Commande concernant les Consignes Temporaires d'Exploitation soient ceux pour lesquels il existe une Consigne Temporaire d'Exploitation en cours de validité.

B – Demandes de compléments

B.1 – Report d'activités prévues dans les consignes générales d'exploitation

Lors de l'inspection, les inspecteurs ont étudié la traçabilité des activités prévues dans les consignes générales d'exploitation en cours ; le 7 mai, il s'agissait de la DEM 2.1. Ils ont noté que certaines activités n'étaient pas réalisées dans les phases prévues, mais reportées sur d'autres phases ultérieures de l'arrêt. La traçabilité de ces reports est alors indiqué dans la colonne « observation » de la consigne, avec un formalisme variable selon les cas (notamment en terme de contrôle second niveau et/ou validation).

Concernant les cas observés (report de l'éventage des déminéraliseurs en service et de l'éventage des RCV 002 FI après les essais physiques, et report de la dépose de la Condamnation Administrative n°4 après les EP KPS 8), les inspecteurs ont vérifié que ces activités avaient été replanifiées par le projet d'arrêt de tranche. Par contre cette nouvelle planification n'est pas indiquée en observation dans la consigne générale d'exploitation (ce qui permettrait de valider le report d'une activité et de s'assurer de son nouveau calage).

Demande 2

Je vous demande de m'indiquer quelles sont les dispositions prévues dans votre organisation Qualité concernant ces pratiques, et de m'informer de la conformité de la traçabilité au niveau du document "Consignes Générales d'Exploitation – DEM 2.1" des pratiques observées.

B.2 – Indisponibilité du signal sonore d'apparition d'alarme

Le matin de l'inspection, les inspecteurs ont noté la présence en salle de commande d'un "DMP touillette", rendant indisponible le signal sonore d'apparition d'alarme. Cette pratique est justifiée par les opérateurs en salle de commande par le nombre d'alarmes apparaissant en phase d'arrêt de réacteur, nombre qui génère un bruit quasi continu en salle de commande.

Demande 3

Je vous demande de m'indiquer quelles sont les dispositions prévues dans votre organisation Qualité concernant ces pratiques, et de m'informer de la conformité de la situation constatée le 7 mai.

Les opérateurs ont indiqué aux inspecteurs avoir déjà fait des propositions à la Direction du CNPE concernant le sujet de la gêne sonore occasionnée par l'apparition quasi continue d'alarmes lors des phases d'arrêt de réacteur, propositions permettant d'éviter la pose du "DMP touillette".

Demande 4

Je vous demande de m'indiquer quelles sont les propositions faites par les agents de Conduite pour pallier ce problème de gêne sonore, votre avis et commentaires sur celles-ci ainsi que les actions que vous envisagez de mettre en œuvre.

C – Observations

C.1 - Les inspecteurs ont noté la présence en salle de commande de la tranche 2 d'un état récapitulatif de l'ensemble des Demandes d'Intervention émises concernant des anomalies sur les enregistreurs, ce qui constitue pour les inspecteurs une bonne pratique.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Président de l'ASN et par délégation,
Le Chef de la Division,

Signé par

François GODIN